



PREFET DE LA MEUSE

**Direction départementale de la cohésion sociale  
et de la protection des populations**

Service Santé, Protection animales  
et Environnement

Bar le Duc, le 08 décembre 2016

Horaires d'ouverture au public :

Du lundi au jeudi : 9 H 00 – 11 H 30 / 14 H 00 – 16 H 30  
Le vendredi : 9 H 00 – 11 H 30 / 14 H 00 – 16 H 00  
(ou sur rendez-vous)

Le Directeur départemental

à  
Mesdames et Messieurs  
les Maires

Affaire suivie par : Martine LECHEVALLIER  
ddcspp-animal-environnement@meuse.gouv.fr  
Tél. : 03.29.77.42.24

Nos réf : DDCSPP55-2016- 02548  
PJ : Affichette d'information

**Objet : Influenza aviaire –Passage au risque élevé sur tout le territoire métropolitain**

Mesdames et Messieurs les Maires,

À la suite de la découverte de plusieurs foyers d'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 dans des élevages du Sud-Ouest et de cas dans la faune sauvage dans le Pas-de-Calais et la Haute-Savoie, le ministère de l'Agriculture, de l'agroalimentaire et de la Forêt a décidé de relever le niveau de risque vis-à-vis de la maladie au niveau "élevé" **sur l'ensemble du territoire national**. Ce choix a été motivé par l'évolution rapide de la situation sanitaire en France et dans plusieurs pays d'Europe. Le rôle des oiseaux migrateurs apparaît prépondérant dans la diffusion de ce virus particulièrement contagieux chez les oiseaux mais inoffensif pour l'homme.

Le risque « élevé » entraîne la mise en place de mesures de protection renforcées sur l'ensemble du territoire national, à savoir :

- **l'obligation de confinement ou de pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages pour tous les élevages de volailles**, sans dérogation possible pour les basses-cours.
- l'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes.
- l'interdiction de lâchers de gibiers à plume sur tout le territoire national. Les lâchers de faisans et de perdrix peuvent être, eux, autorisés sous certaines conditions, tout comme l'utilisation des appelants.

Il vous est donc demandé, en tant que Maire, d'informer les propriétaires de basses-cours des mesures à mettre en œuvre. Une affichette d'information est annexée à cet envoi reprenant l'ensemble des obligations.

Nous vous engageons à en faire une diffusion large sur votre commune.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour la Préfète  
Le Directeur Départemental

Laurent DLÉVAQUE